

COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGÓ

Procès-Verbal du 02 Octobre 2015

Anne-Marie CANAL souhaite la bienvenue aux délégués.

Le Président remercie Madame le Maire de Marquixanes et l'équipe municipale pour la qualité de l'accueil réservée au Conseil.

Le Président indique qu'il a été destinataire de plusieurs procurations et procède à l'appel des présents.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : **Christophe CAROL, Bernard MALPAS, Juliette CASES, Josette PUJOL, Serge JUANCHICH, Pascal ESPEUT, Patrice ARRO, André AMBRIGOT, Louis QUES, Philippe DORANDEU, Claude ESCAPE, Jean-Michel PAULO, Arlette BIGORRE, Jean-Pierre VILLELONGUE, Éric NIVET, Jean-Luc BLAISE, Anne-Marie CANAL, Jean-Marc PACULL, Henri SENTENAC, Vincent MIGNON, Jean-Louis JALLAT, Sauveur CRISTOFOL, Jean CASTEX, Yves DELCOR, Antoine LLOPIS, Geneviève POUGET, Jean-Christophe JANER, Corinne DE MOZAS, Ahmed BEKHEIRA, Anne-Marie BRUN, Géraldine BOUVIER, Gilbert COSTE, Thérèse GOBERT-FORGAS, Aurélie BONNIOL, Lionel JUBAL, Louis VILA, Jean MAURY, Jean PAGES, Fabienne BARDON, Jean-Marie MAYDAT, Jean-Louis SALIES, Bernard LOUPIEN, Jean-Jacques ROUCH, Jean-Marc MONSERRAT, Henri GUITART, Cathy MACH, Pierre BOUSIGUE, Huguette TEULIERE, Marie-Thérèse CASENOVE, Jean-Pierre MENDOZA, Pierre PAILLES.**

ABSENTS REPRESENTES PAR UN SUPPLEANT :

Robert LAGUERRE était représenté par **Stéphane SALIES**.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Etienne SURJUS a donné procuration à **Marie-Thérèse CASENOVE**
Jacques TAURINYA a donné procuration à **Serge JUANCHICH**
Alain BOYER a donné procuration à **Pascal ESPEUT**,
Roger PAILLES a donné procuration à **Jean-Marc MONSERRAT**,
Pierre BAZELY a donné procuration à **Jean-Luc BLAISE**,
Elisabeth PREVOT a donné procuration à **Thérèse GOBERT FORGAS**,
Bernard LAMBERT a donné procuration à **Gilbert COSTE**,
Julien BARAILLE a donné procuration à **Vincent MIGNON**,
Carole MIQUEL-LACARRAU a donné procuration à **Claude ESCAPE**,
Christelle LAPASSET a donné procuration à **Jean PAGES**,
André JOSSE a donné procuration à **Jean-Pierre VILLELONGUE**,
Paul BLANC a donné procuration à **Jean CASTEX**,
Marie-Thérèse PIGNOL a donné procuration à **Jean-Louis SALIES**,
Jean-Paul SANGLA a donné procuration à **Jean MAURY**,
René DRAGUE a donné procuration à **Jean-Louis JALLAT**,
Marie-France MARTIN a donné procuration à **Jean-Pierre MENDOZA**.

ABSENTS EXCUSES : **Babya DUBOIS, Guy CASSOLY, André ARGILES, Guy BOBE, Brigitte JALIBERT.**

Louis QUES est désigné secrétaire de séance.

Le Président souhaite faire part d'un message de soutien à Babya DUBOIS qui a subi une opération chirurgicale, à Jean-Marie MAYDAT pour un décès dans sa famille. Il adresse des félicitations à Jean-Louis SALIES récemment décoré de la Légion d'Honneur.

Le Président annonce d'autres informations importantes survenues depuis le dernier conseil de Juillet, à savoir sur la Loi NOTre, cette dernière a été promulguée au journal officiel de la République Française. Il rappelle, que parmi les éléments structurants, pour faire le lien avec l'ordre du jour de ce soir, premièrement, les communautés de communes reçoivent comme compétence obligatoire le Tourisme et la création des Offices de Tourisme Intercommunaux. Deuxièmement, à l'échéance du 1^{er} janvier 2017, les statuts de notre communauté de communes devront être modifiés puisque « la création et la gestion des Aires des Gens du Voyage » devient obligatoire. Troisièmement, au 1^{er} janvier 2020, sur l'ensemble du territoire communautaire, la communauté aura pour compétence obligatoire « l'Eau et l'Assainissement ». Actuellement, cette compétence est répartie soit sur les communes, soit sur les communautés exprimées à travers les syndicats intercommunaux avec les modes de gestion différents puisque, coexistent au sein de notre territoire des régies directes et des gestions déléguées. Cela promet des difficultés opérationnelles sauf si le texte d'application prévoit, comme pour les Ordures Ménagères, des zonages pour la mise en œuvre de l'exercice de cette compétence. Par ailleurs, nous sommes en train de demander avec le Directeur des Services et la Préfecture des éclaircissements sur des différentes dispositions législatives. Il y en a deux qui méritent particulièrement que l'on s'y attarde. La première concerne les zones d'activités. Il faut savoir que pour les zones d'activités existantes de notre territoire, il fallait qu'elles soient, jusqu'à présent, gérées par la communauté, qu'elles soient déclarées d'intérêt communautaire. Maintenant, il semblerait, mais confirmation doit être donnée, **13.40** que toutes les zones d'activités existantes, qu'elles aient été déclarées d'intérêt communautaire ou non, rentrent de droit dans la compétence intercommunale. Par ailleurs, la loi NOTre dit qu'en plus des compétences obligatoires, il faudra exercer des compétences optionnelles qui à ce jour concerne le service de la collecte des ordures ménagères, or celle-ci à basculer dans la loi NOTre, de compétence optionnelle à obligatoire. Cela ne change rien mais en revanche, il n'est pas certain que la communauté de communes disposera à l'échéance de ce transfert, purement juridique, de l'exercice des trois compétences optionnelles. Il faudra donc décider dans la liste fixée par la loi d'en choisir une supplémentaire pour remplacer celle des ordures ménagères. Il précise que le législateur a introduit une nouvelle définition de la DGF bonifiée, à l'échéance 2018, il semblerait que la communauté de communes ne pourra plus y prétendre.

Le Président fait part que Madame la Préfète a convoqué la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) au 9 octobre prochain. Il transmettra dans les prochains jours, à toutes les mairies membres de la communauté, le rapport à l'appui de cette convocation car en effet, il ne s'agit plus de revoir le Schéma de Coopération Intercommunale, version communauté de communes, puisque la communauté de communes a largement passé le seuil qui a été abaissé de 20000 à 15000 habitants, prévu par la loi NOTRe. La Préfecture, en application à cette loi, entreprend un travail de « toilettage » des syndicats intercommunaux. Autrement dit, sont recensés tous les syndicats intercommunaux qui apparaissent en Préfecture ayant une activité trop faible pour pouvoir être maintenus, soit exerçant des compétences qui chevauchent celles des communautés de communes. Cela concerne plus particulièrement l'ancien canton d'Olette, mais il y a toute une série de syndicats dont il est proposé, soit la suppression, soit l'absorption à l'échéance du 1^{er} janvier 2017. Il rappelle que la CDCI n'émet qu'un avis. Il rappelle aussi, qu'il avait été décidé par les élus du territoire, le maintien de ces syndicats pour de bonnes raisons. Il précise l'exemple, d'un syndicat qui percevait la dotation de l'Etat, en cas de dissolution, la dotation serait perdue. Il souhaiterait lorsque ces documents seront reçus, pour celles ou ceux qui pourraient être impactés par cet exercice de rationalisation, que lui soient communiqués les arguments afin d'essayer de faire changer d'avis la CDCI. Il pense que si la Préfecture mettait en œuvre ces projets, les responsables des syndicats en question et les communes qui les composent, seraient sollicités dans le cadre d'une procédure de consultation.

Jean-Louis JALLAT précise que la préfecture prendra contact avec tous ces syndicats pour voir comment cela se passe afin de prévoir des dissolutions ou pas. Il dit avoir une réunion avec la Préfète et l'AMF, et que sur la totalité de ces syndicats, une quinzaine peuvent prêter à discussion. Si certains syndicats sont supprimés qu'advient-il des compétences qu'ils exerçaient et qui ne sont pas forcément des compétences communautaires ?

Le Président souhaite faire part d'un dernier point d'information générale. Il a été saisi par la Présidente du Conseil Départemental, à la fin du mois de juillet, sur le sujet de la desserte en très haut débit de nos territoires. Il rappelle qu'un plan très haut débit a été engagé, et qu'il fait intervenir plusieurs acteurs, la Région et le Département. Le Département étant pilote, au moins dans un premier temps pour savoir quelles sont les conditions dans lesquelles le déploiement de ce très haut débit pourrait être réalisé dans notre territoire. Des études ont été lancées et l'objectif actuel est de déposer un dossier de demande de financement par le Département en octobre 2015 auprès du Fonds National de la Société Numérique (FNSN) qui est un outil mis en place par l'Etat pour aider les territoires à passer au très haut débit. Le courrier de la Présidente propose d'associer à ce travail les EPCI. Passer des plans du haut débit, au très haut débit, surtout sur les territoires ruraux, coûtera très cher. Lorsqu'il faudra entrer dans la phase opérationnelle, c'est-à-dire qu'au préalable, le plan aura été arrêté, l'Etat participera, mais aussi la Région, le Département, les communautés d'agglomérations urbaines et les communautés de communes. La finalité sera d'associer dans tous les sens du terme les communautés d'agglomérations urbaines ou les communautés de communes, qui structurent notre département. Il précise qu'un cabinet spécialisé a été mandaté pour faire l'état des lieux par le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales et que le moment venu, il faudra que le Conseil Communautaire instaure un groupe de travail ad hoc pour essayer de formaliser les besoins, les attentes et les préconisations de notre communauté de communes dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan de très haut débit.

1 – PV SEANCE DU 10 JUILLET

Le Président demande si le procès-verbal de la séance du 10 Juillet 2015 qui s'est déroulée à Corneilla de Conflent appelle des observations particulières.

Le Président soumet à l'approbation du Conseil ledit procès-verbal.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2 – TOURISME

2.1 Création d'un Office de Tourisme Intercommunal

Le Président rappelle que le conseil a franchi l'étape de la prise de compétence, et qu'il s'agit maintenant de la mettre en œuvre. Il faut obligatoirement créer un office de tourisme intercommunal, de déterminer les modalités de cette création et de se prononcer sur l'instauration à l'échelle de la communauté d'une taxe de séjour.

Juliette CASES précise qu'après une présentation de plusieurs formes juridiques pour l'Office de Tourisme Intercommunal, la commission a demandé la constitution d'un groupe de travail pour approfondir la réflexion. Trois formes juridiques sont à étudier, à savoir : la SEM, l'EPCI et l'associatif. A l'exception, d'une seule personne, la SEM a été écartée rapidement. Il fallait trouver des investisseurs sept actionnaires minimum dont un privé et il est prévu essentiellement dans le cas où l'office de tourisme est un gestionnaire important, tel que les ports de plaisance, les parcs d'exposition ... après plusieurs réunions, le choix de la commission s'est porté majoritairement sur

l'associatif Les votes ont été de 28 pour l'association et 7 pour les EPCI. L'associatif paraît plus simple à mettre en place et avec des délais relativement courts. Cela permettrait aussi plus de réactivité, de souplesse pour cette mise en place, en outre : pas de marché de code public et une plus grande implication des sociaux professionnels qui sont les moteurs du tourisme. Un travail en collaboration avec l'avocat de la communauté de communes a été fait sur les statuts en veillant à éviter une association transparente. L'association sera créée à l'initiative de la communauté de communes qui va lui procurer l'essentiel de ses ressources. Donc pour éviter une association transparente, il faut éviter une majorité d'élus communautaires au conseil d'administration. Par contre, il peut y avoir des élus dès lors qu'ils sont non communautaires. C'est pourquoi, il est envisagé un conseil d'administration composé de 8 élus et 8 suppléants non communautaires, 8 sociaux professionnels et 8 suppléants et 4 conseillers communautaires et 4 suppléants. Parmi les élus non communautaires, il a été souhaité que soit représenté tout le territoire, le premier choix a été porté sur les communes ayant un bureau ouvert toute l'année (Vernet-les-Bains, Moligt-les-Bains, Villefranche de Conflent, Prades et Vinça), reste 3 élus et leurs suppléants uniformément répartis pour représenter le territoire pour la durée du mandat des élus et pour 3 ans pour les sociaux professionnels. Elle demande s'il y a des questions sur ce mode associatif.

Le Président pense que le plus important n'est pas forcément la forme juridique de l'office de tourisme intercommunal, mais bel est bien son mode de fonctionnement, les moyens dont il sera doté, la façon dont il arrivera à faire vivre les différents points touristiques qui existent déjà aujourd'hui dans le Conflent. L'objectif n'étant pas de les faire disparaître, mais bien au contraire avoir une plus-value par le biais de l'office intercommunal. La formule associative a été retenue et proposée. Comme l'a expliqué Juliette CASES on comprend que l'objectif est que la communauté de communes, le conseil communautaire, soit décisionnel en termes d'objectifs, de contrôle et de moyens. Le débat est ouvert.

Jean-Louis SALIES demande quelle est la composition exacte du conseil au niveau du nombre de membres actifs, et qui élit le conseil.

Le Président rappelle que c'est une association Loi 1901, et que ses membres actifs sont les membres à jour de leurs cotisations. Il ne faut pas confondre l'assemblée générale de l'association et le conseil d'administration. Il rappelle les modalités d'élection des différents collèges.

Juliette CASES rappelle que c'est au sein du conseil d'administration que les membres sont limités.

Jean-Luc BLAISE dit que ce qui peut paraître gênant, ce sont les membres qui vont élire les 8 membres actifs, cela ne va pas déséquilibrer le conseil d'administration. Par contre de mettre dans la composition de l'office des membres actifs non limités, de fait c'est la cotisation qui leur donnera le droit mais par contre de limiter à 8 membres de droit et 4 membres d'honneur, le fait d'être membre de l'office de tourisme, c'est un peu bloquant, il ne voit pas pourquoi un maire ne pourrait pas siéger à l'assemblée générale mais s'il ne fait pas partie des 8 membres. S'il paye sa cotisation, il aura le droit de vote en tant que membre actif, il ne sera pas membre de droit. Un membre de droit par définition ne paye pas sa cotisation.

Juliette CASES rappelle que si la cotisation est payée, il sera membre et pourra assister à l'assemblée générale.

Le Président rappelle qu'il existe un collège des représentants des membres de droit, si on élargit ce collège, on déséquilibre toute la chaîne.

Vincent MIGNON constate qu'il y a beaucoup de similitudes entre l'EPIC et l'association mais par contre, il fait savoir qu'il préfère pour les organes dirigeants et la gestion administrative que ce soit un EPIC.

Jean-Luc BLAISE s'excuse car il a une lecture simple de juriste. Il ne voit pas comment, à un moment donné, un citoyen ne pourrait pas participer à l'assemblée générale avec voix consultative, participer au débat sans pouvoir participer à l'élection, sauf si auparavant il a décidé d'adhérer à titre personnel. Il suffirait de plus que ça se compose de membres actifs, de membres de droit et de membres d'honneur et dans l'article suivant sur la composition du conseil d'administration, il pourrait être dit, qu'il y a 8 membres actifs élus par les actifs de l'assemblée générale, il y a 8 membres de droit désignés par la communauté de communes selon le schéma proposé précédemment avec les 5 d'offices. Il a demandé, à ce que l'on soit vigilant sur la répartition du territoire ce qui est bien prévu.

Le Président dit que la remarque qui est faite par Jean-Luc BLAISE n'est pas sur le conseil d'administration mais sur l'assemblée générale. Il dit que Jean-Luc BLAISE aurait voulu que tous les maires, pas forcément avec voix délibérative, puissent venir siéger à l'assemblée générale.

Jean-Louis JALLAT dit qu'effectivement Jean-Luc BLAISE n'a pas tort. Pourquoi le nombre de membres actifs n'est pas limité et les membres de droit eux, le sont ?

Henri GUITART dit que tous les maires sont délégués communautaires à part un.

Le Président pense qu'il ne faudrait pas les mettre membres de droit, mais faire un quatrième collège de l'assemblée générale ayant voix purement consultative, mais leur permettant d'être présents à l'assemblée générale et ouvert aux maires des communes du territoire disposant des voix consultatives à l'assemblée générale. Comme cela, il n'y a pas de modifications de la composition du conseil d'administration et les règles d'élection, équilibre subtile. Il est ainsi permis à tous les maires qui souhaitent siéger à l'assemblée générale d'en faire partie avec voix consultative.

Jean-Luc BLAISE dit qu'il suffit de préciser que « sont membres de l'office du tourisme, des membres actifs, des membres de droit et des membres d'honneur qui selon leurs statuts peuvent assister à l'assemblée générale, puisque en tant que membres d'honneur ou de droit, ils ne voteront pas en tant que tel pour les membres actifs qui vont, eux, désigner à l'assemblée générale leurs 8 membres. Mais si, il ne se trompe pas, les 8 membres de droit ne seront pas élus à l'assemblée générale puisqu'ils vont être désignés dans les conseils municipaux sur la base des communes qui auront été choisies par le conseil communautaire. En résumé, il faudrait enlever le 8^{ième} et 4^{ième} articles et les statuts sont parfaits.

Le Président rappelle que ces collèges désignent le conseil d'administration selon des règles propres. Il pense afin, éventuellement de donner satisfaction à Jean-Luc BLAISE, de mettre un quatrième point dans l'assemblée générale. Il y a les membres actifs (les sociaux professionnels), les membres de droit qui vont fonder le collège et qui fera que le pouvoir sera détenu par les élus au conseil d'administration, les membres d'honneur qui sont les représentants du conseil communautaire et rajouter des membres sans voix délibératives en l'occurrence les maires de la communauté de communes. Ces membres seront convoqués à toutes les assemblées générales, la représentation du conseil d'administration ne sera pas déséquilibrée, et ces membres ne pouvant pas délibérer, il sera évité ainsi la gestion de faits des deniers publics.

Stéphane PENDARIES dit qu'il faut bien le préciser, car il ne faut pas oublier que l'assemblée générale vote les comptes. Il ne faut surtout pas que les maires rentrent dans un quelconque vote.

Mr Jean-Louis SALIES revient sur la question. Il dit que l'assemblée générale vote les comptes. Il prend un exemple, s'il y a 150 membres actifs qui ont une voix chacun, en face les 8 membres de droit et les 4 membres d'honneur, les 150 membres actifs ne votent pas les comptes que ce passe-t-

il ? Cela ne fonctionnera pas. Il faudrait un équilibre entre l'assemblée générale et le conseil d'administration sinon ça ne fonctionnera pas.

Le Président dit que les statuts prévoient que l'essentiel des pouvoirs est détenu par le conseil d'administration.

Jean-Luc BLAISE dit que dans le monde associatif, a priori, l'assemblée générale ne vote pas les comptes, elle valide les comptes sur proposition du Commissaire aux Comptes, comptes travaillés par le conseil d'administration. Elle vote le rapport financier avec le rapport du commissaire aux comptes, le rapport moral et procède à la désignation de ses membres. Elle n'a pas à établir ou à voter le budget.

Pascal ESPEUT est interpellé par la représentation, d'un côté il y aura des professionnels, de l'autre côté les 8 membres de droit, ce sera des communes qui ont une forte implication touristique mais que devient l'immense nombre de petits villages qui n'ont pas d'activités touristiques ou très peu dans cet équilibre-là. Il pense qu'il y a un déséquilibre statutaire qui se crée dans cette association au détriment des petites communes.

Le Président rappelle que c'est une réalité. Il y a un consortium de communes qui sont présentes, avec des charges transférées, ce sont elles qui vont payer. Il rappelle à tous que ce n'est pas normal que les communes de Vernet-les-Bains, Villefranche de Conflent, Vinça, Prades et Molitg-les-Bains qui vont par le jeu des charges transférées, payées au départ l'OTI, bien entendu il y aura d'autres communes. Il précise que les modalités de fixation de la taxe de séjour seront fixées par le conseil communautaire. Les axes essentiels qui devront être mis en face de la subvention, ce sera le conseil et non les sociaux professionnels qui en décideront. Il ne faut pas confondre avec les dispositions que le conseil sera amené à prendre en termes de contenu de cette politique touristique où les axes essentiels seront donnés par le conseil communautaire.

Claude ESCAPE s'interroge sur les représentants des communes à savoir comment seront-ils désignés ?

Juliette CASES dit que c'est le conseil communautaire qui va désigner ses représentants sur la base du volontariat. Elle précise aussi qu'elle fait le tour des communes afin de savoir qu'elle serait les personnes intéressées.

Le Président rappelle qu'il y aura au total 14 membres, titulaires et suppléants, élus par le conseil communautaire. Il lui semble que le plus difficile sera de trouver 14 personnes souhaitant travailler sur ce projet.

Juliette CASES dit qu'elle veillera à ce que tout le monde soit représenté.

Le Président retient de ce débat : c'est que les statuts qui ont été soumis au conseil par la commission compétente puis par le bureau, pourraient être amendés en séance avant d'être soumis au vote, par la création d'une quatrième sous-catégorie au moment de l'assemblée générale, disposant des voix consultatives pour ne pas mettre en péril le fonctionnement dont les règles de la gestion de fait et qui serait donc les maires des membres de la communauté de communes n'appartenant pas aux autres collèges.

Jean-Luc BLAISE revient sur la modification des statuts. La communauté mettra en place des statuts qu'elle ne pourra plus modifier. C'est le choix de la forme associative qui veut cela.

Le Président rappelle que c'est le conseil d'administration qui a la main. Après que les statuts soient vérifiés par l'assemblée générale, seule l'assemblée générale a qualité pour modifier les

statuts. Mais il rappelle que là où c'est verrouillé, c'est qu'elle ne peut le faire que si elle est saisie d'une proposition dans ce sens et selon les modalités des 2/3 du conseil d'administration.

Jean-Luc BLAISE précise que ce n'est pas une volonté de bloquer mais une vraie démocratie du territoire mais la compétence du tourisme est communautaire, on ne peut pas s'engager comme cela.

Bernard LOUPIEN demande s'il ne sera pas possible d'inscrire dans ce quatrième groupe, plutôt que des maires, un représentant de chaque commune.

Jean-Marc PACULL rappelle que cet article avait été fait avec les conseils d'un avocat pour éviter que ce soit qualifié d'association transparente, il a l'impression que l'on revient en arrière.

Le Président rappelle que les associations transparentes, il est connaît bien le sujet car elles sont condamnées par la Cours des Comptes, dès lors qu'il y a voix consultatives, un retour en arrière n'est pas possible. Si vous le souhaitez, il peut être proposé avec cet amendement de statuts, une demande juridique auprès de l'avocat de la communauté, Me BONNET.

Éric NIVET s'interroge sur le financement de cette association.

Le Président répond par la communauté de communes avec la taxe de séjour.

Éric NIVET explique avoir présenté le projet d'instauration de la taxe de séjour à son conseil municipal et avoir réalisé le calcul de ce que cela pourrait rapporter, une somme qui pourrait paraître dérisoire pour d'autres communes mais qui pour la sienne est assez conséquente. Son conseil s'est prononcé défavorable si cette somme est transférée à la communauté de communes.

Stéphane PENDARIES explique que cela fera partie des produits et charges transférés. Il présume que la commune de Jujols n'a pas de dépenses prévues pour un office de tourisme et donc en recettes, il y aura la taxe de séjour. Ce qui veut dire que l'attribution de compensation de la commune de Jujols sera alimentée du montant de la taxe de séjour.

Jean-Louis SALIES propose une dernière suggestion à savoir si le collège consultatif ne peut pas être prévu dans le règlement intérieur.

Le Président dit qu'il vaut mieux que ce soit inscrit dans les statuts. Il rappelle la question de Jean-Louis SALIES à savoir : « que soit inscrit le quatrième collège dans le règlement intérieur de l'association », ce sera demandé à l'avocat.

Jean-Marc PACULL demande quelle garantie de qualité a la communauté pour le maintien de qualification touristique, source de DGF complémentaire que certaines communes perçoivent. Qu'est-ce qui nous garantit que nous allons mettre des moyens dans cet OTI pour pouvoir continuer à prétendre à ces dotations.

Stéphane PENDARIES précise que chaque année lorsque la communauté votera les subventions, une convention sera passée avec l'association qui définira les objectifs et l'utilisation des fonds. Donc chaque année ces objectifs seront contrôlés, si l'association ne va pas dans le bon sens, il sera possible de la supprimer. C'est la convention qui va définir les relations entre l'EPCI et l'argent que l'on donne et ce que doit en faire l'association.

Le Président souhaite ajouter, au demeurant, que la question posée est tout à fait pertinente, est indépendante du coup des statuts que l'on veut donner à l'OTI.

Jean-Marc PACULL répond que cela pourrait apparaître dans l'objet.

Le Président rappelle que les objectifs qui seront fixés à cet office de tourisme intercommunal, c'est le conseil communautaire qui les fixera, que la convention qui le lira à lui en soit le vecteur, que le conseil communautaire donnera les directives à faire et qu'en face il faudra y mettre les moyens. Il pense que c'est ainsi que doit être instauré le dispositif.

Le Président demande s'il y a d'autres questions et propose au conseil que les statuts tels qu'ils ont été pris par la commission, amendés à l'article 5 concernant l'assemblée générale, d'un quatrième collège qui comprendrait 1 représentant par commune ayant voix consultative. Avec cet amendement à l'article 5, il soumet donc la délibération au vote du conseil communautaire.

Un accord est donné par 63 voix POUR et 3 CONTRE (Éric NIVET, Claude ESCAPE, Vincent MIGNON), 2 ABSTENTIONS (Pascal ESPEUT, Alain BOYER ayant donné procuration à Pascal ESPEUT).

2.2 Instauration de la Taxe de Séjour

Le Président souhaite apporter un point d'information avant de rappeler les règles de droit. Le conseil a la faculté d'instaurer une taxe de séjour. Mais il faut être plus précis, dans la taxe de séjour, au moment où le conseil prend la compétence Tourisme, elle existe déjà sur certaines communes. En réalité, juridiquement, le conseil n'a plus le choix de dire de ne pas le faire. Il rappelle que le conseil devra délibérer en deux temps, ce soir, il sera question de délibérer sur l'instauration de cette taxe et non sur ses modalités car cela impose un travail technique préalable. Ceci devant être entré en vigueur au 1^{er} janvier 2016, le conseil devra impérativement au cours du prochain conseil de décembre fixer les modalités de cette taxe.

Juliette CASES précise que l'idée de cet OTI est d'être plus performant avec pour but la première catégorie avant janvier 2018, ce qui permettra à la commune de Vernet-les-Bains de pouvoir rester « station classée ». Pour tenir ce niveau, la communauté de communes a besoin de financement. Elle précise que la Commission Tourisme s'est positionnée favorablement pour l'implantation de la taxe de séjour forfaitaire au niveau intercommunal. Une Commission Tourisme est prévue le 12 octobre pour travailler sur le budget en fonction des actions et à ce moment-là les différents taux seront proposés. Le résultat sera présenté au bureau et lors du prochain conseil. La Commission Tourisme propose au Conseil d'instaurer une Taxe de Séjour Intercommunale afin de financer l'Office de Tourisme Intercommunal. Si ce principe est accepté, une délibération ultérieure fixera les modalités de perception de cette taxe de séjour. Les communes de Vernet-les-Bains, Molitg-les-Bains et l'ex CC Vinça-Canigou ont la taxe de séjour au forfait, les communes de Casteil et Jujols sont au réel.

Juliette CASES demande s'il y a d'autres questions.

Vincent MIGNON demande qui est responsable du prélèvement de cette taxe et comment savoir qui doit la payer.

Juliette CASES précise que c'est le touriste qui payera cette taxe et pour savoir quel propriétaire devra la verser, il faut établir un repérage à partir des sites « Abritel, Leboncoin, ..etc ... » pour un paiement au réel.

Le Président annonce une petite difficulté de cette taxe que connait déjà certain, ses caractéristiques propres font que c'est une ligne budgétaire où parfois, la réalisation pourrait s'écarter de la prévision. D'ailleurs, il serait judicieux de prévoir un peu moins que ce que l'on en attend. Effectivement, c'est un impôt qui dépend du comportement des acteurs économiques.

Stéphane PENDARIES précise que c'est la communauté de communes qui encaissera, elle émettra un titre de recette et le percepteur encaissera.

Le Président demande s'il y a d'autres questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

3- FINANCES

3.1- Décision Modificative n°1 Budget Général

Arlette BIGORRE propose au Conseil d'adopter la décision modificative budgétaire n°1 du Budget Général permettant différents ajustements de crédits et d'acter la baisse de DGF plus importante que prévue lors du vote du Budget Primitif.

Christian ALIU donne lecture des éléments projetés, comme suit :

INVESTISSEMENT DEPENSES			
Opération	Compte	Prévu	DM
DEPENSES IMPREVUES	020 - Dépenses imprévues	6 543	-5 546
OPERATIONS D'ORDRE	2313 - Constructions	0	241 567
16 - OCMACS	20421 participations privées	84 000	-50 000
22 - PIJ ET CL RIA	2313 - Constructions	127 608	-40 000
25 - PISCINE TRAVAUX MATERIEL	2188 - Autres immos	70 000	-10 000
26 - URBANISME	202 - frais doc numérisation	21 486	25 000
27- MOBILIER MATERIEL	2183 - Matériel bureau info	108 449	-30 000
30- CLP PRADES	2313 - Constructions	420 570	10 000
34 - PER VILLAGE ENTREPRISES	2313 - Constructions	2 025 211	-200 000
35 - FRICHE DE LA BASTIDE	2318- Autres immos	630 178	510 000
37 - ZAE BRULLS	2031 - Frais d'études	241 153	20 000
39 - ETUDE PISCINE	2031 - Frais d'études	44 749	-23 760
40- M2DIATHeque	2313 - Constructions	56 800	-10 000
41 - PIJ +CL VERNET	2313 - Constructions	50 000	-45 000
42 - PIJ DE VINCA	2313 - Constructions	50 000	-45 000
43 - SCOT	2031 - Frais d'études	30 000	-10 000
44 - HAUT DBIT FIBRE	2031 - Frais d'études	45 000	-45 000
TOTAL			292 261
INVESTISSEMENT RECETTES			
Opération	Compte	Prévu	DM
virement	021 - Virement	1 350 000	-58 000
intégrations	2031 - Frais d'études	0	241 567
FCTVA	10222 - F.C.T.V.A.	254 200	57 235
RESEAU MEDIATHEQUE	1327 - Europe	0	4 759
13 - ECOLE MUSIQUE	1327 - Europe	70 315	-20 000
20 - ENFJ AGORESPACES	1323 - Départements	0	2 287
20 - ENFJ AGORESPACES	1328 - Autres	0	1 271
20 - ENFJ AGORESPACES	1341 - DETR	0	11 000
21 - PIJ DE PRADES EXTENSION	1328 - Autres	0	8 929

22 - PIJ ET CL RIA	1328 - Autres	0	17 750
22 - PIJ ET CL RIA	1341 - DETR	0	10 246
27- MOBILIER MATERIEL	1328 - Autres	207	7 217
37 - ZAE BRULLS	1384 - Communes	96 000	8 000
TOTAL			292 261

CC CONFLENT CANIGOUE DM 1 2015		
CHARGES DE FONCTIONNEMENT		
Compte	Prévu	DM
60612 - Énergie - Électricité	41 300	4 000
60621 - Combustibles	28 500	-8 000
60624 - Produits de traitement	6 200	1 500
60631 - Fournitures d'entretien	13 530	-2 000
60632 - Fournitures de petit équipement	13 270	-1 000
6064 - Fournitures administratives	16 200	-3 000
6065 - Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et médiathèques)	5 100	-1 000
611 - Contrats prestations services	131 770	20 000
6132 - Locations immobilières	21 000	5 000
6135 - Locations mobilières	1 900	2 000
61522 - Bâtiments	7 050	2 000
61558 - Autres biens mobiliers	1 000	500
6156 - Maintenance	16 100	-1 000
616 - Primes d'assurances	59 300	6 000
6182 - Documentation générale et technique	3 080	500
6184 - Versements à des organismes de formation	15 314	10 000
6188 - Autres frais divers	76 970	5 000
6226 - Honoraires	11 000	10 000
6228 - Divers	200	8 000
6231 - Annonces et insertions	9 000	-5 000
6236 - Catalogues et imprimés	22 800	-15 000
6247 - Transports collectifs	62 200	-10 000
6256 - Missions	6 559	-1 000
6262 - Frais de télécommunications	31 465	-5 000
6281 - Concours divers (cotisations...)	23 500	6 000
6283 - Frais de nettoyage des locaux	1 800	8 000
63512 - Taxes foncières	0	6 500
Total achats et prestations de services		43 000
6217 - Personnel affecté par la commune membre du GFP	420 000	75 000
631 - Impôts, taxes, ...sur rémunérations (administration des impôts)	7 000	-7 000
64111 - Rémunération principale	858 000	-20 000
64118 - Autres indemnités	165 000	-6 000
64131 - Rémunérations	390 000	-5 000
64168 - Autres emplois d'insertion	402 800	-30 000
6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	283 000	-10 000
6453 - Cotisations aux caisses de retraite	291 000	-10 000
6454 - Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	55 700	-8 000
6458 - Cotisations aux autres organismes sociaux	21 300	-9 000

6475 - Médecine du travail, pharmacie	0	1 500
6478 - Autres charges sociales diverses	0	7 000
6488 - Autres charges	0	1 200
Total frais de personnel		-20 300
73921 - Attributions de compensation	2 000 000	30 000
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	6 762	-5 807
023 - Virement à la section d'investissement	1 350 000	-58 000
6554 - Contributions aux organismes de regroupement	50 000	-12 000
6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	169 650	9 200
6688 - Autres	2 500	1 500
678 - Autres charges exceptionnelles factures 2014	50 100	-20 000
678 - Autres charges exceptionnelles AC 2014 VINCA CANIGOU	0	138 612
total autres charges		83 505
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT		106 205
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		
Compte	Prévu	DM
6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel	270 000	92 000
70631 - A caractère sportif	17 000	2 000
70632 - A caractère de loisirs	65 090	8 000
7321 - Attribution de compensation	55 000	4 000
7325 - Fds péréquat° ress. comm. interc	174 000	22 630
7411 - Dotation forfaitaire	1 591 000	-76 985
7478 - Autres organismes caf msa	1 055 000	49 560
7788 - Produits exceptionnels divers	2 500	5 000
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		106 205

Le Président souhaite revenir sur le surcoût de la Bastide d'Olette lié à la dépollution et demande à la présidente de la Commission Développement Economique d'apporter toutes précisions sur ce sujet.

Huguette TEULIERE rappelle que la Communauté de Communes a racheté le site de la Bastide en vue de l'implantation de l'entreprise Vialade. S'agissant d'un ancien site industriel classé ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement), un plan de gestion des déchets pollués a été mis en œuvre comme prévu par les textes. Dans un premier temps, une étude historique a préconisé des investigations complémentaires compte tenu des sources potentielles de pollution.

Dans un deuxième temps, un diagnostic de l'état des milieux (prélèvements, analyses et mesures des pollutions du sol) a mis en évidence des pollutions d'hydrocarbures et de fluorures.

Ces deux études ont abouti à l'élaboration du plan de gestion des pollutions en prenant en compte le projet à implanter. En 1979, l'exploitant déclarait un incident mineur à la suite d'une fausse manœuvre et un déversement d'environ 10 litres d'hydrocarbures. Lors des travaux de dépollution en cours c'est environ 800 m³ qui seront impactés et évacués dans le Gard en déchèterie spécialisée et 4.000 m³ de terres fluorées pour un coût de 150.000 €. La remise en état du sol suite à démolition permettant de reconstruire sur le site coutera environ 150.000 € pour près de 17.000 m³ de déblais constitués en grande partie par d'immenses massifs bétons enterrés découverts au fur et à mesure des travaux et pouvant être considérés comme une pollution supplémentaire. La remise à plat du sol

coutera environ 100.000 €. La difficulté de cette dépollution et reconstitution du sol provient de la découverte des pollutions à l'avancement des travaux. Les terres devant être triées à mesure des excavations et selon leurs degrés de pollution. Formaliser un marché dans ces conditions a été extrêmement difficile. Ainsi los de l'ouverture des plis l'offre la mieux disante attribuée à 633.000 € alors que certains concurrents avaient estimé leurs prestations à 1.150.000 €. Ces éléments conduiront la Communauté à chercher la responsabilité de l'ancien exploitant et un premier courrier a été adressé à Madame la Préfète des PO en ce sens. Enfin afin d'implanter correctement le bâtiment conformément aux demandes de l'ABF exigeant une vue sur les tours et la maison du PNR, un aménagement du talus soutenant la voie de chemin de fer du train jaune a été rendu nécessaire pour 200 000 €.

Le Président donne lecture du courrier envoyé à Madame la Préfète, en foi de quoi, la Préfecture a mandaté un expert de la DREAL, Mr LAURENT. Il rappelle que le problème du foncier reste entier tant que les zones ne sont pas aménagées puisqu'actuellement la communauté discute avec deux entreprises. L'une déjà implantée dans le Conflent, ici même il s'agit de l'entreprise Barbotou et qui souhaite créer une dizaine d'emplois, et une autre entreprise Technoline qui souhaite produire du pain sans gluten avec une cinquantaine d'emplois prévus. Il recherche entre 2000 et 2500 m² de foncier bâti disponible. Les services de la communauté cherchent des solutions pour ces deux sociétés afin de ne pas les laisser partir ailleurs. Il précise que le conseil municipal de Prades va procéder à une révision du PLU, de la zone où est implantée la ZAC de Gibraltar afin de la rendre, totalement, apte à accueillir des entreprises artisanales et pourquoi pas industrielles.

Pascal ESPEUT s'interroge sur les 20.000 € pour les Brulls à savoir à quoi cela correspond.

Stéphane PENDARIES explique que cela correspond à une étude hydraulique du site où une étude complémentaire a été faite pour pouvoir déverser une partie des eaux pluviales dans le ravin des Brulls de manière à réduire le volume des bassins de rétention qui étaient prévus et récupérer du foncier cessible sur la zone. Il fallait étudier pour savoir si cela était possible à moindre coût l'aménagement afin de récupérer du foncier.

Le Président rappelle que les lois SRU et urbanistiques nous invitent à faire des zones regroupées homogènes partant de là cela fait des espaces pour périmètre élevé. Dès lors que vous dépassez certain seuil, il est dit de réaliser des études.

Pascale ESPEUT rappelle que lors de la réunion de la Commission Agriculture, il a été dit qu'il y avait 73 porteurs de projet sur le territoire de la communauté de communes, il souhaite savoir ce qui peut être fait pour aider ces personnes. On peut voir le potentiel important qu'il y a sur la Bastide mais quels moyens vont être mis en œuvre. Il pense qu'il ne faudrait pas tout miser sur de l'industriel.

Le Président rappelle que le schéma de développement économique prévoit très exactement ce que préconise Pascal ESPEUT, l'implantation d'entreprises artisanales, agricoles, de services.

Pascal ESPEUT rappelle qu'il y a une priorité, évoquée plus d'une fois, concernant le débit internet ; il semble que les études soient décalées d'un an.

Stéphane PENDARIES rappelle que c'est un programme qui avait été conçu pour faire accéder aux zones d'activités, la fibre. Il y a une offre fibre entreprise en Conflent qui existe seulement le premier fourreau est payé par la première entreprise qui souhaite l'obtenir, qui coûte 6.000 € HT., et ensuite une quinzaine d'entreprises peuvent se brancher sur ce fourreau sans avoir à payer. Le problème est que personne ne souhaite être le premier. L'idée a été de recenser les lieux où la fibre entreprise pouvait être installée et d'amorcer la pompe en disant que ce serait la communauté de communes qui payerait les deux premiers fourreaux afin que les entreprises puissent y accéder. Entre temps, il y a eu le plan Très Haut Débit du Conseil Départemental qui sortit et qui gèle un peu

tout cela jusqu'à la fin de l'année. Les services de la communauté de communes, dont Géraldine CAYROL est en train de s'organiser entre toutes les différentes communautés de communes afin de participer à la mise en œuvre du plan et dans le courant du mois prochain, nous serons si ce sont les EPCI qui effectueront cette première vague vers les entreprises ou est-ce que le Conseil Départemental s'en occupe. C'est simplement reporté d'une année.

Jean-Luc BLAISE regrette le vote de l'enveloppe budgétaire sur les OCMACS, cela veut peut-être dire qu'il y a eu moins de projets déposés par rapport à ce qui avait été budgété.

Stéphane PENDARIES précise que l'enveloppe est votée pour trois ans.

Arlette BIGORRE demande s'il y a d'autres questions et soumet au vote.

Un accord est donné par 67 voix POUR et 1 ASTENTION (Pascal ESPEUT).

3.2- Décision Modificative n°1 Budget Annexe Déchets

Arlette BIGORRE propose au Conseil d'adopter la décision modificative budgétaire n°1 du Budget Annexe Déchets afin d'ajuster les prévisions budgétaires.

Christian ALIU donne lecture des éléments projetés, comme suit :

OM DM1 2015		
Compte	Prévu	DM
FONCTIONNEMENT DEPENSES		
60611 - Eau et assainissement	3 500	1 500
60612 - Énergie - Électricité	7 000	1 500
60622 - Carburants	110 000	15 000
60632 - Fournitures de petit équipement	5 000	4 000
60636 - Vêtements de travail	8 000	1 500
611 - Contrats prestatat° services	1 180 000	10 000
616 - Primes d'assurances	75 000	5 500
6256 - Missions	500	500
6336 - Cotisations CNFPT et Centres de gestion	16 300	4 000
64111 - Rémunération principale	616 000	14 000
64168 - Autres emplois d'insertion	80 500	4 000
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	7 120	-3 000
023 - Virement à la section d'investissement	240 000	-11 500
658 - Charges diverses de la gestion courante	108 000	-20 000
678 - Autres charges exceptionnelles	0	20 000
TOTAL		47 000
FONCTIONNEMENT RECETTES		
6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel	60 000	10 000
74758 - Autres groupements	12 000	12 000
7788 - Produits exceptionnels divers	152 000	25 000
TOTAL		47 000
INVESTISSEMENT DEPENSES		

compte	BP	DM
020 - Dépenses imprévues (investissement)	6 912	386
21571 - Matériel roulant - Voirie	140 000	65 000
2182 - Matériel de transport	65 000	-65 000
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	2 500	5 000
2318 - Autres immobilisations corporelles	0	44 000
TOTAL DEPENSES		49 386
INVESTISSEMENT RECETTES		
021 - Virement de la section de fonctionnement	240 000	-11 500
10222 - F.C.T.V.A.	273 400	6 450
1331 - Dotation d'équipement des territoires ruraux	53 751	4 436
1331 - Dotation d'équipement des territoires ruraux	0	50 000
Total recettes		49 386

Arlette BIGORRE demande s'il y a d'autres questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

Attribution de compensation 2014

Arlette BIGORRE propose au Conseil Communautaire de fixer, à l'unanimité, conformément aux recommandations du rapport de la CLECT, les attributions de compensation à verser aux communes.

Christian ALIU donne lecture :

- des attributions de compensations à verser aux communes de l'ex Communauté de Communes Vinça Canigou ;
- des attributions de compensations négatives à réclamer aux communes de l'ex Communauté de Communes Vinça-Canigou.

Christian ALIU donne lecture des attributions de compensation.

AC 2014	
ARBOUSSOLS	20 673,00
BAILLESTAVY	147,62
ESPIRA CONF.	4 335,69
ESTOHER	-166,95
FINESTRET	-453,94
JOCH	-381,62
MARQUIXANES	38 209,18
RIGARDA	2 750,07
SOURNIA	3 591,20
TARERACH	3 879,29
TREVILLACH	943,88
VALMANYA	1 380,60
VINCA	62 701,41
	137 609,43

Arlette BIGORRE demande s'il y a d'autres questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

Attribution de compensation 2015

Arlette BIGORRE propose au Conseil Communautaire de fixer, à l'unanimité, conformément aux recommandations du rapport de la CLECT, les attributions de compensation à verser aux communes.

Christian ALIU donne lecture :

- les attributions de compensations à verser aux communes ;
- les attributions de compensations négatives à réclamer aux communes.

CC CONFLENT CANIGO - ATRIBUCTIONS DE COMPENSATION 2015	
PRADES	869 215,00
CAMPOME	0,00
CANAVEILLES	55 772,00
CATLLAR	-7 620,00
CLARA	5 065,00
CODALET	4 702,00
CONAT	591,00
ESCARO	507,00
EUS	6 394,00
FILLOLS	15 309,00
FONTPEDROUSE	98 858,00
FUILLA	86 634,00
JUJOLS	709,00
LOS MASOS	-4 391,00
MANTET	4 168,00
MOLITG	51 517,00
MOSSET	-2 477,00
NOHEDES	5 244,00
NYER	54 246,00
OLETTE	51 615,00
OREILLA	0,00
PY	2 862,00
RIA SIRACH	155 558,00
SAHORRE	13 738,00
SERDINYA	120 323,00
SOUANYAS	3 834,00
TAURINYA	2 293,00
THUES	47 397,00
URBANYA	370,00
VILLEFRANCHE	51 132,00
CASTEIL	9 210,00
TOTAL 1	1 702 775,00
CAMPOUSSY	8 785,00
CORNEILLA DE CFLT	73 882,00
VERNET LES BAINS	186 313,00
TOTAL 2	268 980,00
ARBOUSSOLS	21 217,66

BAILLESTAVY	0,00
ESPIRA	5 848,63
ESTOHER	1 255,21
FINESTRET	1 134,64
JOCH	647,18
MARQUIXANES	-3 108,42
RIGARDA	4 565,59
SOURNIA	-6 086,00
TARERACH	4 333,17
TREVILLACH	2 184,49
VALMANYA	1 789,09
VINCA	-35 015,00

3.3- Rapport CLECT

Arlette BIGORRE rappelle que lors de la réunion du 3 septembre dernier, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a adopté son rapport définitif pour l'exercice 2015. Elle propose au conseil communautaire d'en prendre acte et d'autoriser le Président à demander aux conseils municipaux des communes membres de se prononcer dans un délai de 3 mois.

Christian ALIU donne lecture du rapport de la CLECT.

Arlette BIGORRE demande s'il y a des questions et propose de prendre acte du rapport de la CLECT.

Le Conseil prend acte.

3.4 – Remboursement frais de Vernet les Bains

Arlette BIGORRE rappelle que par arrêté préfectoral n° 2013148-0007 du 28 mai 2013, le périmètre de la Communauté de Communes a été étendu aux Communes de Corneilla de Conflent, Vernet-les Bains et Campoussy.

La Commune de Vernet-les Bains, dans l'intérêt de la continuité du service public a assumé un certain nombre de charges (téléphonie et énergie...) au cours du premier semestre, temps nécessaire aux transferts de contrats. Certains fournisseurs n'ont pas encore pris en compte ce changement aussi la Commune a réglé certaines dépenses relevant la compétence « Enfance/Jeunesse que la Communauté doit lui rembourser.

Elle propose au Conseil d'autoriser le Président à signer une convention de remboursement de dépenses avec la Communes de Vernet-les Bains pour un montant de 796,24 €.

Arlette BIGORRE demande s'il y a des questions et soumet au vote

Un accord unanime est donné.

3.5- Admission Non valeurs

Arlette BIGORRE rappelle qu'il s'agit de créances qui n'ont pas pu être recouvrées par la Trésorerie. Elle propose au Conseil d'admettre en non-valeur les titres suivants pour un montant total 907,50 €.

Arlette BIGORRE demande s'il y a des questions et soumet au vote

Un accord unanime est donné.

3.6- Indemnités du Receveur de la Communauté

Arlette BIGORRE propose, conformément à l'article 3 de l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics, de demander le concours de **Monsieur Gilles VIDAL, trésorier en exercice**, pour assurer des prestations de conseil et d'allouer à ce titre, à ce dernier, **une indemnité de conseil au taux de 100 %** par an et jusqu'à la fin du mandat.

Arlette BIGORRE demande s'il y a des questions et soumet au vote

Un accord est donné par 66 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Jean-Luc BLAISE, Philippe DORANDEU).

Le Président souhaite avant de passer au point suivant de l'ordre du jour, informer le conseil communautaire du départ de Christian ALIU qui réintègre les services de l'Etat au 1^{er} janvier 2016. En effet, sa période de détachement dans la fonction publique territoriale ne peut être reconduite et prend malheureusement fin au 31 décembre 2015. Bien entendu, sous l'égide de la Présidente de la Commission des Finances, il sera procédé au recrutement d'un agent dans les mêmes conditions, ce poste étant réparti entre trois collectivités comme suit 40% à la Commune, 40% à la Communauté et 20% à la Régie de l'Eau. Il souligne que la présence de Christian ALIU qui a effectué un travail de qualité au côté du conseil, et son expertise ont été très sécurisantes, s'agissant de gestion des deniers publics au quotidien.

Arlette BIGORRE précise que durant un an et demi, elle a travaillé en très bonne collaboration avec Christian ALIU et qu'elle le regrettera.

4 - PERSONNEL

4.1- Prime de fin d'année

Patrice ARRO propose au Conseil, conformément aux délibérations antérieures, de maintenir le montant de la prime de fin d'année pour un montant 432 € brut pour un agent à temps plein, cette prime ne pouvant être réévaluée que dans la limite du point d'indice qui n'a pas varié en 2015. Le versement de cette prime sera effectif au mois de Novembre.

Le Président demande s'il y a d'autres questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

5- GOUVERNANCE

5.1 – Désignation des représentants de la CCCC au Conseil d'administration de l'ADRET

Jean-Louis JALLAT propose au conseil de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour siéger au Conseil d'Administration de la ADRET. Il rappelle que Bernard LOUPIEN est titulaire mais qu'il faut un suppléant.

- Bernard LOUPIEN, titulaire

- Jean-Louis SALIES, suppléant

Jean-Louis JALLAT demande s'il y a d'autres questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

6- ORDURES MENAGERES

6.1 – Modification des statuts du SYDETOM 66 portant intégration d'une activité accessoire et complémentaire

Jean MAURY rappelle que le SYDETOM 66, au nombre de ses compétences a en charge d'étudier, de réaliser ou de faire réaliser, d'exploiter ou de faire exploiter les installations qui sont le support du service public de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés pour le compte de ses membres (227 communes regroupées en une communauté d'agglomération et 13 communautés de communes et syndicats).

L'évolution de la gestion des déchets, ses principes environnementaux (transition énergétique pour une croissance verte) et financier (fiscalité environnementale...) doivent l'orienter dans le sens d'une rationalité économique et qui plus est, vers la création d'unités visant à faire à partir de production d'énergie de l'UVE de Calce, de la cogénération voire de la tri-génération pour l'utilisation de la chaleur.

Aujourd'hui, juridiquement, même si le SYDETOM66 possède la compétence « valorisation énergétique » et en l'absence de la « clause générale de compétence » dévolue aux seules collectivités locales, il ne peut être autorisé es-qualité à être l'autorité organisatrice du service public de la chaleur (même si cette dernière est produite à l'UVE de Calce).

Cependant et dans le cadre des orientations définies ci-dessus, rien ne l'empêche d'exercer des activités complémentaires, annexes et accessoires visées dans ses statuts, telle que le transport et la distribution de chaleur, sous réserve d'une modification de ses statuts et notamment de l'article 2 « OBJET DU SYNDICAT ».

Pour ce, le Comité Syndical du SYDETOM 66 a dans sa séance du 1^{er} juillet 2015 entériné à l'unanimité de ses membres présents la modification de l'article 2 de ses statuts.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de se prononcer et de délibérer sur cette modification statutaire afin d'intégrer la clause suivante :

« Le syndicat a également pour objet l'étude, la réalisation, la mise en œuvre et l'exploitation de l'activité complémentaire au traitement et à la valorisation des déchets ménagers et assimilés relative à la production, au transport et à la distribution d'énergie produite à partir du Centre de valorisation énergétique. A ce titre, le SYDETOM 66 pourra réaliser et exploiter tout équipement utile à cette activité ».

Jean MAURY demande s'il y a d'autres questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

Jean MAURY profite de cette occasion pour faire un point sur le service ordures ménagères. Il rappelle qu'il y a un directeur de service qui est malheureusement défaillant depuis quelques années. Afin que le service fonctionne mieux, il serait souhaitable de prendre l'attache d'un nouveau directeur. Le salaire du directeur actuel est totalement remboursé à la communauté de communes et de plus il y a un départ à la retraite d'un autre agent.

Le Président souhaite préciser au conseil que ce nouveau responsable devra poursuivre deux objectifs, le premier sera d'améliorer le fonctionnement normal du service. Il y a une seconde série d'objectifs qui lui semble important qui est le volet qualitatif et le volet prévention des déchets, la quantité collectée, qui est produite, l'amélioration du tri sélectif, la collecte du sélectif, la valorisation, tous ces éléments qui sont au centre désormais de l'économie circulaire, environnemental ne sont pas, à son sens, suffisamment intégrés à notre service de gestion des déchets en Conflent. C'est d'autant plus important car cela a un impact sur l'environnement qui est quand même l'un de nos points forts. Il va y avoir des exigences de plus en plus fortes fixées par le Législateur en la matière, et elles lui paraissent normales. Il faut que notre service soit au rendez-vous de ces exigences, c'est pour cela qu'il faut quelqu'un, à temps plein, qui puisse pour partie de son temps, manager toutes ces équipes afin que tout ce passe bien mais avoir une partie de son temps tourné vers l'avenir, la conception, la rationalisation, le recours à des prestataires nouveaux parce que cela fait partie de l'histoire et que c'est indispensable. Il rappelle le déroulement de ce recrutement.

7- URBANISME

7-1 Adhésion à l'Association SIG LR

Le Président rappelle que la Communauté de Communes Conflent Canigó est compétente en matière d'aménagement de l'espace et plus précisément – article 5.1.2.7 pour la numérisation du cadastre des Communes Membres en vue de créer une banque de données territoriale.

A ce titre, il propose de conventionner avec l'Association « Système d'Information Géographique en Languedoc Roussillon » laquelle s'engage à :

- la diffusion et la promotion de l'information géographique ;
- l'aide au montage et au portage de projets par ses membres ;
- l'acquisition et la mise à disposition de produits et bases de données géographiques.

L'adhésion à cette association s'élève à la somme de 1.460,05 €.

Le Président demande s'il y a d'autres questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

8- ENVIRONNEMENT

8-1 Fourrière animale

Henri SENTENAC dit que la Commission de Délégation au Service Public et la Commission Environnement proposent de confier le service de la fourrière animale à la société SACPA (anciennement « Chenil Service »).

Il précise que le contrat (disponible sur le site internet de la Communauté) sera signé pour une durée de 2 ans, et la participation financière de la Communauté s'élève à 30.578,94 € HT soit 1,47 € HT/habitant. *(soit aucune augmentation par habitant)*.

Henri SENTENAC demande s'il y a d'autres questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

8-2 Extension périmètre SMBVA

Henri SENTENAC rappelle que certaines communes de l'ex communauté de communes Vinça Canigou font partie du SMBVA. De ce fait, la Commission Environnement propose au conseil d'approuver l'extension du périmètre du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly étendu collectivités audoises concernées par le bassin versant. Le Syndicat Intercommunal du Bassin du Verdoube et la Communauté de Communes du Pays de Couiza ont délibéré dans le but d'adhérer au SMBVA. Le coût de cette adhésion pour notre communauté sera de 2.282 € soit 1,03 €/habitant.

Henri SENTENAC demande s'il y a d'autres questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

8-3 Demande de subvention CFM 2016

Henri SENTENAC propose au Conseil de demander une subvention au Conseil Départemental dans le cadre du programme CFM 2016 afin de mettre aux normes des pistes DFCI situées sur le territoire de Molitg et Urbanya. Il donne lecture du détail de la subvention.

Descriptif technique :

- Mise aux normes DFCI de piste
 - o C03 sur la commune de Molitg les Bains: Longueur 6700 ml
 - o CO60 sur la commune de Urbanya : Longueur : 2000 ml

Estimatif financier :

- Mise aux normes DFCI : 8700 ml x 10 € :	87000 €
- Maîtrise d'œuvre :	8700 €
Montant TOTAL HT :	95700 €

Éric NIVET s'interroge car il a été effectué des travaux de calibrage sur la piste DFCI de Jujols pour 8.900 €, travaux effectués par une entreprise locale et que les tarifs annonçaient ne sont pas du tout les mêmes.

Henri SENTENAC rappelle les tarifs des travaux de ces pistes, 10€/ml pour le calibrage, 1€/ml pour le débroussaillage et rappelle que ces travaux sont subventionnés par l'Etat à hauteur de 80 %.

Le Président rappelle qu'il ne s'agit là que d'une demande de subvention. Il y aura obligatoirement un appel d'offre pour déléguer les travaux.

Henri SENTENAC demande s'il y a d'autres questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

9 – DECISIONS DU PRESIDENT

Le **Président** rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil.

N°146-15

Objet : CLSH PRADES - contrat livraison repas

Considérant qu'il convient de conclure un contrat de prestation de services pour la fourniture de repas du centre de loisirs du site de PRADES ;

DECIDE

Article 1 : De procéder à la signature du contrat de fourniture de repas avec l'Association de l'Institution Privée Saint Joseph (O.G.E.C) sise rue Paul Tortelier à PRADES 66500, pour la mise en place de ce service.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée de 7 semaines, du 06 juillet au 21 août 2015.

Article 3 : Le prix du repas est de 6.75 € TTC.

Article 4 : les crédits sont prévus au budget, chapitre 011.



N°147-15

Objet : CLSH Ria - contrat livraison repas

Considérant qu'il convient de conclure un contrat de prestation de services pour la fourniture de repas du centre de loisirs du site de Ria ;

DECIDE

Article 1 : De procéder à la signature du contrat de fourniture de repas avec la société **ELRES**, SAS au capital de 1 324 944 euros Immatriculée, sous le numéro 662 025 196 RSC PARIS, dont le siège social est situé 61/69, rue de Bercy - 75012 PARIS, dénommée ELIOR Restauration Enseignement, pour la mise en place de ce service.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée de 7 semaines, du 06 juillet au 21 août 2015.

Article 3 : Le prix du repas est de 5.03 € TTC.

Article 4 : les crédits sont prévus au budget, chapitre 011.



N°164-15

Objet : Contrat d'assurance Tous risques chantier et Dommage ouvrage pour les travaux de construction d'une pépinière et d'un hôtel d'entreprise

Considérant que la proposition de la compagnie d'assurances SMABTP est la plus intéressante pour la collectivité ;

DECIDE

Article 1 : de retenir la proposition de la compagnie SMABTP pour les prestations d'assurance Tous risques chantier, Dommages ouvrages et Dommages immatériels consécutifs pour un montant total provisoire de 17 034,97 € TTC décomposé comme suit :

- Tous risques chantier : 0.1264% HT du montant des travaux
- Dommage ouvrages obligatoire : 0.7833% HT du montant des travaux
- Dommages immatériels consécutifs : 0.0783% HT du montant des travaux

Auxquels sont ajoutés les frais de répertoire et taxe d'assurance.

La cotisation définitive sera établie en fin de travaux au vu du montant des travaux réellement effectués.

Article 2 : les conditions particulières du contrat seront ratifiées dès qu'émises par la compagnie SMABTP, sans qu'il soit besoin d'acte supplémentaire.



N°165-15

Objet : Travaux de terrassement – travaux de remise en état du sol – mur de soutènement – enrochement – dépollution du sol - Site de la Bastide à Olette (66 360)

Considérant qu'il convient d'attribuer le marché objet de la consultation afin de réaliser les travaux ;

DECIDE

Article 1 : De confier les Travaux de terrassement – travaux de remise en état du sol – mur de soutènement – enrochement – dépollution du sol - Site de la Bastide à Olette, objets de la consultation ci-dessus mentionnée à l'entreprise ADEP.

Le montant de l'offre retenue s'élève à 633.688,72€ HT soit 760.426,46€ TTC décomposés en une tranche ferme (627.748,72€ HT) et une tranche conditionnelle (5.940€ HT).

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 23.



10 - QUESTIONS DIVERSES

Néant.

Bernard LOUPIEN souhaite faire une information. Il rappelle qu'un questionnaire a été envoyé à toutes les Mairies pour recenser le patrimoine de chaque commune. Plus de la moitié ont répondu, et il les en remercie mais il faudrait que l'autre moitié réponde. Les communes minières ont aussi été contactées pour leur proposer un calendrier afin de fixer un rendez-vous pour réfléchir sur des itinéraires du fer sur le territoire de la communauté de communes, il demande que les réponses soient faites rapidement pour arrêter une date pour cette première réunion de préparation. Il fait part d'un déplacement à Ripoll, dans le cadre de la Commission Transfrontalière qui s'est très bien passé. Il indique également que le réseau des bibliothèques commence à s'étoffer puisque trois nouvelles communes veulent adhérer. Il pense que lors du prochain conseil communautaire des décisions pourront être prises au sujet du réseau des bibliothèques et du patrimoine.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 23 h 30.

Anne-Marie CANAL invite les délégués à un pot de l'amitié.

Les Conseillers Communautaires

AMBRIGOT	ANDRE	
ARGILES	ANDRE	<i>Absent</i>
ARRO	PATRICE	
BARAILLE	JULIEN	<i>Procuration à Vincent MIGNON</i>
BARDON	FABIENNE	
BAZELY	PIERRE	<i>Procuration à Jean-Luc BLAISE</i>
BEKHEIRA	AHMED	
BIGORRE	ARLETTE	
BLAISE	JEAN-LUC	

BLANC	PAUL	<i>Procuration à Jean CASTEX</i>
BOBE	GUY	<i>Absent</i>
BONNIOL	AURELIE	
BOUSIGUE	PIERRE	
BOUVIER	GERALDINE	
BOYER	ALAIN	<i>Procuration à Pascal ESPEUT</i>
BRUN	ANNE-MARIE	
CANAL	ANNE-MARIE	
CAROL	CHRISTOPHE	
CASES	JULIETTE	
CASSOLY	GUY	<i>Absent</i>
CASENOVE	MARIE-THERESE	
CASTEX	JEAN	
COSTE	GILBERT	
CRISTOFOL	SAUVEUR	
DE MOZAS	CORINNE	

DELCOR	YVES	
DRAGUE	RENE	<i>Procuration à Jean-Louis JALLAT</i>
DUBOIS	BABYA	<i>Absente</i>
ESCAPE	CLAUDE	
ESPEUT	PASCAL	
GOBERT FORGAS	THERESE	
GUITART	HENRI	
JALLAT	JEAN-LOUIS	
JALIBERT	BRIGITTE	<i>Absente</i>
JANER	JEAN-CHRISTOPHE	
JOSSE	ANDRE	<i>Procuration à J-Pierre VILLELONGUE</i>
JUANCHICH	SERGE	
JUBAL	LIONEL	
LAGUERRE	ROBERT	Représenté par Stéphane SALIES
LAMBERT	BERNARD	<i>Procuration à Gilbert COSTE</i>

LAPASSET	CHRISTELLE	<i>Procuration à Jean PAGES</i>
LLOPIS	ANTOINE	
LOUPIEN	BERNARD	
MACH	CATHY	
MALPAS	BERNARD	
MARTIN	MARIE-FRANCE	<i>Procuration à Jean-Pierre MENDOZA</i>
MAURY	JEAN	
MAYDAT	JEAN-MARIE	
MENDOZA	JEAN-PIERRE	
MIGNON	VINCENT	
MIQUEL-LACARRAU	CAROLE	<i>Procuration à Claude ESCAPE</i>
MONSERRAT	JEAN-MARC	
DORANDEU	PHILIPPE	
NIVET	ERIC	
PACULL	JEAN-MARC	
PAGES	JEAN	

PAILLES	PIERRE	
PAILLES	ROGER	<i>Procuration à Jean-Marc MONSERRAT</i>
PAULO	JEAN-MICHEL	
PIGNOL	MARIE-THERESE	<i>Procuration à Jean-Louis SALIES</i>
POUGET	GENEVIEVE	
PREVOT	ELISABETH	<i>Procuration à Thérèse GOBERT FORGAS</i>
PUJOL	JOSETTE	
QUES	LOUIS	
ROUCH	JEAN-JACQUES	
SALIES	JEAN-LOUIS	
SANGLA	JEAN-PAUL	<i>Procuration à Jean MAURY</i>
SENTENAC	HENRI	
SURJUS	ETIENNE	<i>Procuration à M-Thérèse CASENOVE</i>
TAURINYA	JACQUES	<i>Procuration à Serge JUANCHICH</i>
TEULIERE	HUGUETTE	

VILA	LOUIS	
VILLELONGUE	JEAN-PIERRE	